

Conseil Municipal du 22 Février 2019

Etaient présents :

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA

MM. François DAVID, Florian FAUCHER, Francis GLORIE, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Guillaume SIMON-BOUHET, Romain THIESSE

Absent excusé : M. Mathieu AUBURTIN

Les PV des Conseils Municipaux du 9 Février 2018 et du 21 Décembre 2018 sont approuvés.

M. Florian FAUCHER est désigné comme secrétaire de séance

3/19 Dossier DUP et parcellaire « réaménagement du cœur de Bourg »

Suite aux différentes décisions visant d'une part à revaloriser complètement le parc de l'étang et d'autre part à restaurer le four à pain, dans le cadre de l'élaboration du PLU validé le 1^{er} Décembre 2017, est née l'idée de créer un cœur de bourg, avec une place du village capable d'accueillir des manifestations. Ceci s'est traduit notamment, avec l'entier assentiment du commissaire enquêteur, par l'inscription sur la liste des emplacements réservés pour une place de village et du stationnement, de trois parcelles préfigurant cette future place.

D'Octobre 2017 à Novembre 2018, réunions publiques et groupes de travail ont permis d'affiner le projet, dans le cadre d'une concertation associant l'ensemble du village, projet qui est devenu plus que la création d'une simple place, un projet de réaménagement du cœur du bourg sur une surface d'environ 2360 m².

Ce projet consiste à :

- créer une véritable place du village, à l'abri des circulations, permettant la réalisation de manifestations locales, de fêtes s'appuyant tant sur le four à pain que sur le parc de l'étang dont l'attractivité ne se dément plus
- créer un espace mixte piétons automobile sur ces 2360 m², par l'utilisation notamment d'un revêtement grenaillé marquant physiquement ce cœur de bourg tout en incitant les automobilistes, par cette différenciation à réduire leur vitesse
- assurer la végétalisation de cet espace par des plantations en pieds de mur, exprimant ainsi la reconquête du village par la nature mais constituant aussi un deuxième facteur de ralentissement de la circulation automobile

- créer un filet d'eau depuis la place jusqu'au lavoir et l'étang, l'eau étant la caractéristique fondamentale du village
- résoudre les problèmes de stationnement des riverains de la rue de l'église, ainsi que pour les usagers du parc de l'étang

Ce projet ambitieux nécessite l'appropriation de quatre parcelles représentant une surface globale de 478 m². Aucun autre terme d'alternative ne peut être trouvé s'agissant de la réalisation d'une place. Les négociations avec les propriétaires n'ayant pas abouti, les inconvénients qu'ils ressentiront de la perte de cette propriété ne sont rien à côté du profit collectif, dans la mesure ou en sus, ces quatre parcelles sont toutes dans un état d'abandon manifeste.

Après avoir constaté que l'offre d'achat des parcelles AA 103 et 104 du 21 Décembre 2018 par votre délibération 42/18 n'a pas permis la conclusion d'un acte de vente,

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire, joint en annexe à la présente délibération, en vue de son dépôt en Préfecture pour instruction,
- décider la poursuite des acquisitions amiables ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter Madame le Préfet du Département des Deux Sèvres pour la mise à l'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire, laquelle conduira au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité par arrêtés préfectoraux.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure d'expropriation et à signer les actes y afférents.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4/19 Soutien à la position de l'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Saint Germier est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Saint Germier de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Saint Germier, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5/19 Objet : Mise en conformité RGPD - mandat donné au Centre de gestion des Deux-Sèvres

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer- DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture«

Informatique et Libertés», le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur:

les compétences du prestataire,

l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,

la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,

et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le maire) précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une

consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

AUTORISE le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6/19 Classement dans le domaine public de la parcelle AA 101

Par délibération 16/18 du 8 Mai 2018, la commune a acquis la parcelle AA 101 dans le cadre de la procédure « biens sans maître ».

Cette parcelle consiste essentiellement en un four à pain que la commune entend rénover et mettre à disposition d'associations ou de particuliers à l'occasion de manifestations, fêtes, réunions, etc.

Le caractère public de cet équipement festif est donc évident.

Le Conseil Municipal est donc appelé à classer la parcelle AA 101 dans le domaine public communal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7/19 Classement dans le domaine public de la parcelle ZN 16

La parcelle ZN 16 est destinée à accueillir la réserve incendie de 120 m³ qui protégera le hameau de la Boulinière.

Il est proposé au Conseil Municipal de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8/19 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail,

Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Les Châteliers » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 janvier 2019, approuvant le nouveau projet de statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant, la nécessité de constater la modification de la liste des communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la suite de la création de la commune nouvelle « Les Châteliers » réunissant les communes de Chantecorps et de Coutières ;

Considérant ensuite la nécessité, dans le cadre notamment de l'organisation en cours de réflexions sur la compétence GEMAPI, de permettre à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de décider de l'adhésion à un syndicat mixte comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, sans consultation préalable des communes ;

Considérant également le souhait de simplifier et de clarifier la rédaction des statuts sur la compétence facultative « culture » à savoir :

- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, en matière d'éducation artistique et culturelle,
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :
 - valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel,
 - pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaire,
 - fêtes locales, hors traditions paysannes.
- Soutien financier aux radios locales :
 - Radio Gâtine,
 - Radio Val d'Or.
- Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique,
- Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ajout dans les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de la mention « *Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la Communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte, décision qui relèvera donc de la seule compétence des organes communautaires.*

L'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité absolue sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis, ainsi que le permet l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales », effective à compter de la date de modification statutaire fixée par arrêté préfectoral,

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de la compétence culture, telles que décrites et annexées à la présente délibération, et effectives à compter de la date de modification statutaire fixée par arrêté préfectoral.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9/19 CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEVRE NIORTAISE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-27 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2019, approuvant l'adhésion de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après « **GEMAPI** »), telle que définie par l'article L. 211-7 1, 2, 5 et 8 du code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite créer un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec les groupements de collectivités ci-après énumérés :

- la Communauté de communes Mellois en Poitou,
- la Communauté de communes Val de Gâtine,
- Vals de Saintonge Communauté,
- la Communauté de communes Aunis Atlantique,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH),
- le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses Affluents (SYRLA),

- le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R).

Considérant que ce nouveau Syndicat Mixte ouvert prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine interviendra après délibération des conseils municipaux de ses communes membres, en application de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement, qui recouvre :

1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° : La défense contre les inondations et contre la mer,

8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte aura pour objet d'assurer, conformément au projet de statuts annexé à la présente :

- Les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

- Des actions en faveur des zones humides attenantes aux milieux aquatiques et de la biodiversité.

Considérant que dès la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise l'intégralité des compétences des syndicats mixtes fermés ci-dessus énumérés qui en sont membres fondateurs (SIAH, SYRLA, S3R) sera automatiquement et de plein droit transférée audit syndicat nouvellement créé ;

Considérant qu'il en résultera, concomitamment, la dissolution de droit des trois syndicats mixtes fermés membres du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en application des articles L. 5721-2 et L. 5711-4 alinéas 3 à 9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales, du fait de la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et de la dissolution de plein droit des trois syndicats fondateurs ci-dessus énumérés :

- L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats seront automatiquement transférés au syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,

- L'ensemble des personnels des syndicats sera réputé relever du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,

- Les délégués représentant le syndicat de rivière seront intégrés après la dissolution du syndicat de rivière en qualité de représentants des Communautés de communes et/ou de la Communauté d'Agglomération qui adhéreront au présent syndicat du fait de cette dissolution.

Considérant les bienfaits de la mutualisation, qui permettrait la réunion d'un nombre plus important de collectivités territoriales au sein d'un unique syndicat mixte compétent en matière de GEMAPI, ainsi que l'opportunité de ce processus en vue d'une homogénéisation des modalités d'exercice de cette compétence ;

Une telle mutualisation irait par ailleurs dans le sens de la rationalisation de la coopération entre collectivités territoriales et groupements de collectivités, telle que souhaitée par l'Etat ;

Considérant le projet de statuts du syndicat mixte joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise chargé de la compétence GEMAPI,
- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise tel que joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- de prendre acte de la dissolution de plein droit des trois Syndicats mixtes de rivière susmentionnés, membres fondateurs du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, dès la création du Syndicat Mixte.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10/19 Défense incendie de 4 hameaux

Par délibération 39/19 du 21/12/2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme de défense incendie des 5 hameaux de la Boucherie, le Breuil, la Boulinière, l'Audouinière, l'Archerie. Le coût et le programme approuvé s'établissaient ainsi :

- Boucherie 5425.50€ (8 habitations dont 2 sur Ménigoute)
- Breuil 6139.50€ (7 habitations)
- Audouinière 3283,50€ (5 habitations)
- Archerie Fistoubière 5742.30€ (4 habitations)
- Boulinière 6 6993.30€ ttc (10 habitations)

soit un total de 27 584.10 € ttc

Dans le cadre de la préparation du dossier de subvention DETR, la sous préfecture de Parthenay nous a demandé de :

- prouver l'accord des propriétaires du foncier
- justifier chaque dépense par un devis précis,

Si la commune est propriétaire du foncier pour les réserves incendies prévues à la Boulinière, le Breuil, la Boucherie et l'Audouinière, ce n'est pas le cas pour l'Archerie.

Or, le propriétaire avec lequel nous étions en discussion et qui nous avait donné une approbation de principe oralement, a refusé de donner son accord par écrit, pour des raisons qui lui sont personnelles. Il n'a pas été possible de trouver dans un très court délai un autre emplacement, les contraintes des services incendie étant dans ce secteur extrêmement strictes (présence de ligne électrique non gainée, de murs susceptibles de s'effondrer en cas d'incendie sur le périmètre projeté, dénivelé etc).

En conséquence, il nous faut retirer cette réserve de la liste et se mettre en quête d'un terrain, acceptable pour le SDIS, et disposer d'un accord du propriétaire foncier.

Le coût des autres ouvrages a été révisé compte tenu des devis précis (et non des stocks déjà disponibles, comme pour les buses)

Le coût prévisionnel s'établit de la manière suivante :

- Le Breuil 6 281,10 € ttc
- La Bouliniere 7 629,90 € ttc
- La Boucherie 6 008,10 € ttc
- L'Audouinière 3 535,50 € ttc

soit un coût total de 23 451,60 € ttc et de 19 568 HT

Le Conseil Municipal est donc appelé à

- Annuler notre délibération 1/19 du 9 Février 2019 car elle ne comportait pas le montant HT de la dépense
- approuver ce programme et **ce budget de 19 568 HT**
- mandater Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR au taux maximum de 40% des dépenses hors taxes, soit 7.827,20 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Débats et Questions diverses

Dossier d'Utilité Publique, réaménagement du cœur de bourg : JF Lhermitte a rappelé que ce dossier chemine depuis l'enquête publique du PLU en Septembre 2017 où avait germé l'idée de créer une vraie place de village à l'intersection de la rue de l'Eglise et de l'axe four à pain laver. De nombreuses réunions de travail ont permis d'étendre petit à petit cette réflexion qui s'étend aujourd'hui jusqu'aux portes de l'étang.

Pour des raisons administratives, le dossier de 60 pages détaille et chiffre un projet évalué ainsi à 200 000 €. Le projet de « halle » a été retiré du dossier, car il aurait alors fallu le détailler, le décrire et le chiffrer, ce qui aurait forcément retardé la présentation du dossier, la question de la halle méritant un débat sérieux et prenant forcément du temps. Mais il est clair que les dépenses seront engagées en fait par la nouvelle municipalité à partir de 2020, municipalité qui devra prendre les décisions essentielles. En fait, comme l'a demandé F. DAVID, le dossier porte sur un périmètre de 2360 m², avec pour seul et unique objectif d'exproprier 4 parcelles représentant 445 m² et appartenant à 2 propriétaires dont l'un a déjà donné son accord, l'autre étant aux abonnés absents. Normalement, la procédure devrait aboutir à la fin de l'année 2019, après une enquête publique, par un arrêté préfectoral donnant à la commune la propriété de ces 4 parcelles, moyennant indemnités (indemnités qui seront fixées par le juge en cas de désaccord avec le propriétaire, l'estimation du service des Domaines n'étant qu'un élément parmi d'autres).

Toutefois, si l'acte de vente avec Mme Chanconie intervient sous peu, la question de la halle pourra être posée plus tôt.

RPGD : La question ne concerne probablement pas la commune qui ne détient comme fichier individuel que le fichier électoral et celui des employés communaux. Le rôle qui pourrait être

dévolu au CDG 79 parait a priori très mince mais résultera aussi de la consultation lancée par le CDG 79 auprès de prestataires de services, qui permettra d'apprécier le rôle de ces organismes et leur cout.

Modification des statuts de la CCPG : cette modification devrait permettre à la CCPG de soutenir toutes les associations culturelles ou sportives présentant des projets intéressants, alors qu'elle est actuellement limitée à une quinzaine d'associations (FLIP, FIFO etc) qui étaient auparavant soutenues par les 4 communautés ayant fondé la CCPG.

Pour ce qui est de l'adhésion au Syndicat de la Sèvre Niortaise, la commune n'est pas directement concernée. La question se posera sur le Clain, mais les études et la prévention des inondations du St Germier ne semblent pas être des sujets sérieux.

Défense incendie : le dossier a du être revu car la sous préfecture a exigé de nouvelles modifications de pure forme... La vraie question qui se pose concerne la protection de la Fistoubière pour laquelle il n'existe aucune solution. Une éventuelle expropriation n'est pas à exclure si aucune solution amiable n'est trouvée, car les pompiers rejettent la plupart des emplacements dans ce secteur du fait de la proximité des lignes électriques, de dévers trop importants.

G. SIMON BOUHET pose la question de la défense de Chambord et la Bertrandièr. JF LHERMITTE répond que cette question devra être revue avec les pompiers, pour trouver une solution (voie d'accès, stationnement, prise d'eau, etc.), tout comme pour la Fistoubière.

De toute façon, le Conseil sera amené à débattre de nouveau :

- en fonction des attributions de subvention
- pour trouver une solution à la Fistoubière
- pour trouver une solution à la Bertrandièr.

(sachant que pour la Viclaire et la Nigaudrie, les travaux entrepris à Rouillé pour la réserve de la Verdoisiere vont garantir ces habitations de St Germier)

Aménagement des berges de l'étang : l'entreprise est intervenue les 24 et 25 Janvier

Plantations autour du platelage de la source : effectué par le SEI de St Sauvant fin Janvier

Radeau Végétalisé : une île flottante d'environ 20m2, destinée à servir également de havre pour les oiseaux de passages a été installée, avec les moyens communaux au début du mois de février (Yannick, Hubert, Romain, Maryline, Alexandra, Laurent et Jean-François).

Plantations de l'étang : 500 arbres vont être plantés, dans le parc de l'étang, tandis qu'une haie d'une centaine de mètres sera créée à la Fistoubière. Le terrain sera préparé avant le 9 Février, jour où la population a été appelée à planter les premiers arbres. Le reste sera effectué par l'entreprise. Ainsi, l'aménagement global du parc de l'étang, commencé en 2015, sera achevé (jeux d'enfants, terrain de boules, table de tennis de table, préau, corbeilles, préau, revegetalisation des berges et de l'île, île flottante, abris à hérissons, nichoirs, 500 arbres plantés, notamment).

JF Lhermitte a rappelé qu'un bulletin municipal retraçant l'ensemble des actions entreprises pour le parc serait bientôt édité et distribué. La dépense globale pour l'ensemble de ces aménagements entrepris depuis 2015 tourne autour de 113 000 €, la charge réelle pour le

budget communal de ces quatre années pouvant être évaluée à un peu moins de 40 000€, les subventions venant du département 33 000€, de la région 20 000 €, de la réserve parlementaire de Mme Batho 1000 €, et du remboursement de la TVA . Reste également à obtenir de la CCPG la part d'Ifer revenant à la commune (en échange d'investissements communaux en terme de transition écologique, la CCPG mettant en cause comme contre partie le cout du « terrain de boules » par exemple.....)

Candélabre route de Pamproux : réparé

Accident bas coté Chauvinière : le 5 Décembre 2018, un camion de ramassage de lait a défoncé le bas coté de la route de la Chauvinière ; déclaration faite à l'assurance et expertise prévue le 21 Février (cout réparation de l'ordre de 2000€). Toutefois, GEREDIS prévoyant en Avril 2019 d'enfouir la ligne électrique actuellement sur poteau le long de cette voie, une mutualisation des coûts est envisageable et il est probable, comme l'indique H. PAILLAT que le reste à charge de la commune sera nul (si l'accident a bien défoncé le fossé, l'empierrement nécessaire du bas coté constituera bien une amélioration qui ne sera ainsi pas prise en charge par le budget communal).

Organisation du RPI Vasles Menigoute : JF Lhermitte a écrit aux maires de Menigoute et Vasles pour leur rappeler que près du 1/3 des enfants des écoles élémentaires du RPI font le trajet chaque jour entre les deux écoles en pure perte. C'est à cause de cette organisation que le car scolaire passe à 8h 20 le matin et non à 8h 40 et qu'au retour les enfants attendent le car 15 minutes à Ménigoute. Si les enfants de Vasles étaient scolarisés tous à l'école publique de Vasles et ceux de Ménigoute et St Germier scolarisés aussi tous à Ménigoute, les effectifs de l'école publique de Vasles resteraient identiques à ceux constatés aujourd'hui et les enfants gagneraient 40 minutes par jour de sommeil, de jeux ou de travail.....

D. GAILLARD et JM GIRET ont opposé un refus catégorique à toute modification, considérant que l'organisation actuelle ne posait aucun problème et ne soulevait aucune récrimination de la part des parents.

Maryline BERTRAND est donc intervenue à l'occasion de l'AG de l'APE (association des parents d'élèves des écoles de Ménigoute et Vasles) pour expliquer les dysfonctionnements actuels et les améliorations qui pourraient être apportées. Si l'accueil a été plutôt favorable de la part des enseignants (l'enseignement en classe double étant tout à fait acceptable, les enseignants y étant formés, seul celui en classe à 3 niveaux étant plus problématique), les parents d'élève se sont montrés plus réticents, craignant en fait qu'un changement d'organisation n'accroisse le risque de fermeture d'une classe à Vasles, tandis que les élus de Vasles et Ménigoute, s'opposaient à tout changement, l'élue de Vasles considérant que l'organisation actuelle ne posait de problème qu'à St Germier, et que St Germier n'avait qu'à s'organiser, celui de Ménigoute renvoyant toute réflexion aux prochaines équipes municipales.

L'APE semble réticente au changement, essentiellement du fait que les parents de Vasles veulent éviter la fermeture d'une classe de Vasles. Cette crainte semble totalement infondée car :

- les effectifs sont calculés au niveau du RPI (Vasles + Ménigoute) et non au niveau de l'école. D'ailleurs, les effectifs de Vasles sont actuellement nettement inférieurs à ceux de Ménigoute (17,5 élèves/par classe, contre 25/classe à Ménigoute), soit une moyenne générale de 20 enfants par classe.

- la suppression du transport ne peut que favoriser l'attractivité des écoles et accroître les effectifs et non les diminuer

L'APE a finalement renvoyé la question devant le conseil d'école qu'elle estime plus compétent....

JF Lhermitte a donc conclu qu'un changement ne pourrait survenir que d'une remise en cause du RPI. Nous pourrions nous inspirer de la position de la commune de St Martin du Fouilloux qui demande une modification des règles de fonctionnement du RPI Reffannes, Vausseroux, St Martin, faute de quoi elle demandera le rattachement de sa commune à l'école de La Ferrière en Parthenay (où il y a 3 classes).

Pour St Germier, si la question des transports n'est pas résolue au sein du RPI, d'autres solutions existent comme un rapprochement avec Pamproux (école maternelle avec petite section, et tous les niveaux en élémentaire), ou bien Fomperron-Chantecorps, Sanxay Curzay.

Ceci étant, l'essentiel est de rencontrer tous les parents de St Germier que leurs enfants soient scolarisés à Ménigoute ou en dehors du RPI, pour connaître leurs souhaits et contraintes, les informer de la situation actuelle (il est loin d'être certain que les parents dont les enfants sont aujourd'hui en maternelle sachent qu'ils iront à Vasles lorsqu'ils seront en CP, ou bien pourquoi le car passe à St Germier à 8h 20), connaître leurs attentes et examiner l'ensemble des solutions possibles (qui comportent toutes des avantages et des inconvénients (trajet, transfert de car, horaire des cars, classe à double niveau, garderie, proximité du collège de Ménigoute, etc).

Au vu de cette tournée des parents d'élèves, le Conseil débattra de la position à tenir, qui consistera soit à accepter l'organisation actuelle, soit à demander au RPI de changer son organisation, faute de quoi St Germier pourrait demander son rattachement à un autre RPI

Acquisition d'une cureuse de fossés : l'entretien des fossés devient de plus en plus problématique et en de nombreux endroits, routes, voire habitations sont inondées (Archerie, Breuil, Coussay, Boulinière, etc). Une recherche de matériel d'occasion est en cours (autour de 2800 €).

Enfouissement des réseaux électricité : Le SIEDS annonce des coûts pour l'enfouissement des réseaux électricité réalisés rue du Vieux Four et rue du Teillet supérieurs de 30% aux prévisions et à la convention intervenue... Des explications ont été demandées.

Réfection mur de l'église : effectuée fin Janvier. Cette réfection va être complétée par le nettoyage du mur à l'aide d'un nettoyeur haute pression en cours d'acquisition (autour de 620 € HT).

Carrelage église : prévu pour Mars 2019

Salle des fêtes ; acquisition d'un congélateur pour 199 € ttc

Acquisition d'une sonorisation (cérémonie, salle des fêtes) 264 € ttc

Fête de l'étang : Maryline BERTRAND a expliqué les premières réflexions quant au renouvellement de la fête du village. La date retenue est le samedi 31 Août. La réflexion

entamée avec le Carug passe par une organisation autour de l'étang (et peut être du four à pain s'il est restauré), fête qui pourrait se dérouler de l'après midi à la nuit et comprendre :

- jeux d'enfant (toboggan gonflable, taureau mécanique, etc)
- guinguette
- bal
- feu d'artifice sur l'étang
- et bien entendu, buvettes et restauration

l'animation pouvant être assurée soit par un disc jockey, soit par un groupe ayant une large palette. G. SIMON BOUHET a émis des craintes sur la durée importante prévue de cette fête.

Maryline BERTRAND a insisté sur le fait que cette fête sera d'une organisation plus compliquée, nécessitant de nombreux bénévoles pour la mise en place. De même il conviendra d'associer toutes les associations (Comité des Fêtes, Chasseurs, Au plaisir de l'eau) et tous les volontaires pour se répartir à la fois les activités (certaines étant porteuses de recettes) et les charges. Le budget global pourrait tourner entre 3 500 € et 5 000 €. De même, chaque association ou chaque habitant pourra proposer et prendre en charge une animation supplémentaire s'il le souhaite et si cela est compatible avec le projet global.

JF Lhermitte a rappelé qu'actuellement, l'animation dans les villages, pourtant indispensable, ne pouvait plus se faire via des associations sans moyens financiers (cf. l'arrêt de la fête des battages de Ménigoute) et nécessitait un investissement communal.

Budget 2019 : une première esquisse a été présentée par JF Lhermitte. Les dépenses de fonctionnement sont contenues autour de 130 000 €, les dernières économies ayant été faites sur les assurances et loyer du garage.

La plupart des décisions concernant les dépenses d'investissement ont d'ores et déjà été prises (fin de l'aménagement du parc de l'étang, paiement de l'enfouissement des réseaux et éclairage public installés en 2018, four à pain, carrelage de la sacristie, mur de l'église, acquisition des terrains du cœur de bourg, aménagement d'un atelier dans le bâtiment ocealia, acquisitions de matériels, défense incendie de 4 hameaux),

Donc le budget 2019 paraît équilibré les dépenses d'investissement (de l'ordre de 145 000 €), et de fonctionnement (130 000 €) étant financées par les recettes (autour de 280 000 €).

Toutefois, le budget 2017 avait dégagé un excédent cumulé de 92 000 € et il est probable que l'exercice 2018 dégagera lui aussi un excédent.

La question se posera plutôt, avec l'adoption des comptes 2018 de réfléchir sur l'utilisation de cet excédent relativement élevé:

- soit engager de nouveaux investissements et lesquels
- soit réduire la dette qui se monte aux alentours de 160 000 €, à des taux compris entre 3,5% et 4,5%, emprunts qui ne sont pas renégociables, car des investissements complémentaires, comme l'aménagement du cœur de bourg, pourraient être financés aux taux actuels qui sont plutôt de l'ordre de 1,5 %

Parc éolien : à une interrogation de F. Glorie sur les parcs éoliens, JF Lhermitte répond :

- sur le parc éolien de Pamproux, il a été contacté par Y. Brun de Saméole sur la position de la commune par rapport à la proposition de convention qui nous avait été proposée. Le maire a confirmé que le conseil ne donnait pas suite à cette proposition. Parallèlement, la communauté de commune du val de Sèvre va probablement mettre à l'enquête publique au printemps prochain son PLUI, qui prévoit la possibilité de réaliser un parc éolien dans le secteur de Pamproux situé au Nord de l'A 10. Ce sera l'occasion pour le conseil municipal et pour les habitants de se prononcer sur cette possibilité.
- Sur le parc éolien de St Germier, la commune perçoit l'indemnité prévue contractuellement par BKW depuis 2017. Par contre, la CCPG n'ayant pas touché l'IFER en 2018 (les services fiscaux n'ayant pas été en mesure d'établir les avis d'imposition afférents), elle devrait toucher 2 années d'IFER en 2019 soit aux alentours de 100 000 €, dont elle devrait reverser la moitié à la commune de St Germier.

La séance est levée à 22h 50.

Maryline BERTRAND

Yvette BRENÉT

Chantal ZULUETA

François DAVID

Florian FAUCHER

Francis GLORIE

Jean-François LHERMITTE

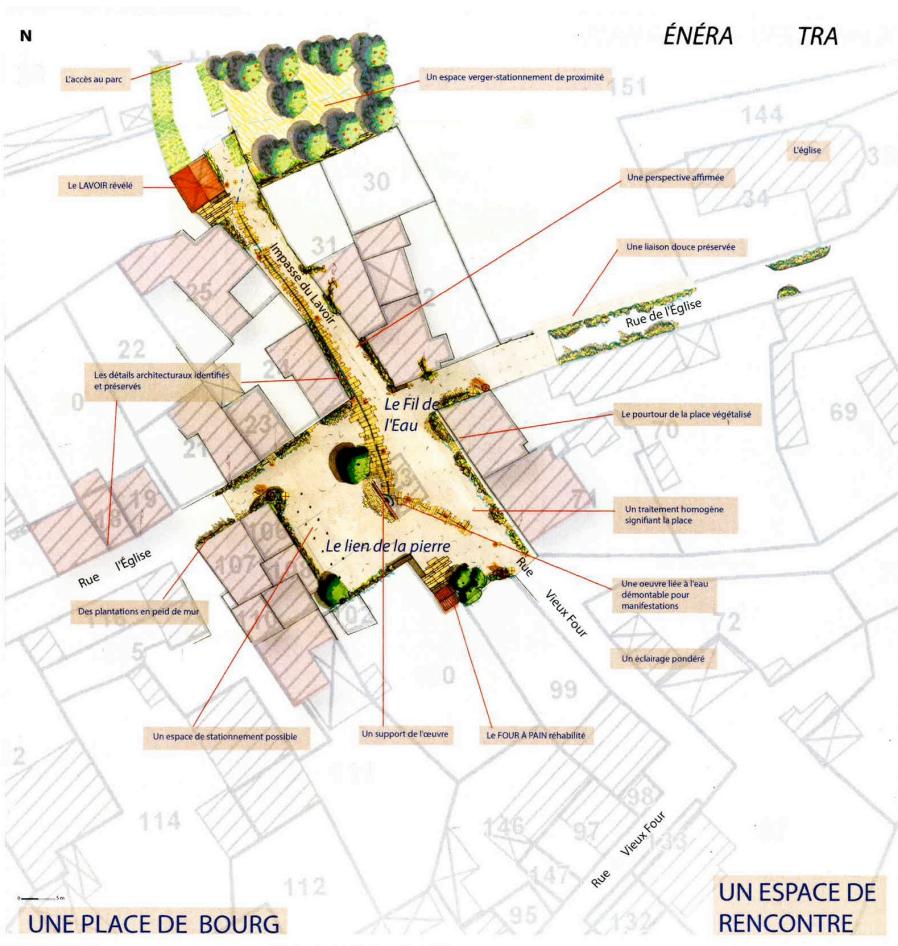
Hubert PAILLAT

Mathieu AUBURTIN

Guillaume SIMON-BOUHET

Absent

Romain THIESSE



INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES
emprunts	16207,97	
carrelage eglise	2608,1	fctva
mur eglise	3864	
acquisitions foncieres	10000	
berges etang	5518,06	
four a pain	7605,6	cap 79
toit four à pain	2000	tvb region
etudes centre bourg	1248	
plantations etang	2508,06	
toile etang	642,6	taxe aménagement
tvb prom haies	5897,25	
radeaux	3000	
plantations source	817,5	
refection chauviniere	2000	assurance
		1000
défense incendie	23451,6	DETR
cablage telephone	680,4	
déplacement edf	14062	
deplacement telephone	13407,5	
eclairage public	10514	SIEDS
ocealia	4000	
mairie	5000	
materiel voirie	1800	
outillage	2000	
karcher	750	
cureuse	3720	
porte beguier	2000	
sono	265	
Total	145567,64	44504,33

DEPENSES	RECETTES	FONCTIONNEMENT
	indemnités	
	journalières SS CAE	30
	redevance	
FONCTIONNEMENT	occupation DP	1100
eau	800 concession cimetière	60
énergie	4500 salle des fêtes	3000
combustible		
carburants	2000 revenus immeubles	8000
fournitures techniques	2300 vente buses	72
fournitures		
administratives	950 impôts locaux	54935
	attribution	
fournitures entretien	300 compensation CCPG	41891,46
	fonds péréquation	
peche	900 ressources interco	3400
Entretien bâtiments	1000 droits mutation	10000
Entretien voirie	14500 dotation solidarité	9179
Entretien reseaux eau		
incendie	1700 dotation péréquation	
Entretien matériel		
roulant	3000 dot élus locaux	2972
Entretien autres	apave	
	extincteur	
	etc	
	compensation FNB et	
	1350 TH +TP	
maintenance logiciel	1000 dgf	31223
assurances	1770	
publications, insertions	150 peche	1800
documentation	50 ccpg eolien	48000
formation	150	
fetes et ceremonies	10000 indemnité sameole	21200
telecom, poste	1150	
cotisations ADM 79,		
FGDON	550 Elections	250
ADS + SMC	1600 vente ouvrages	15
Taxes foncieres	900 vente boisseau	500
Visite medicale	90	
Divers et imprevus	8500	
	Total	237627,46
personnel extérieur	100	
Centre gestion	50	
personnel titulaire	28000	
indemnités maire		
adjoints	14900	
incendie	2610	
ccas	500	

subventions	1000
intérêts emprunts	
commune	5873,4
Cantine transport	
scolaire	9500
FNGIR	10136

Total Fonctionnement	131879,4
----------------------	-----------------

TOTAL GENERAL

DEPENSES	277447,04	Total	282131,79
		RECETTES	